

Nouveau contrat de travail, la face cachée de l'iceberg.

Un recrutement régional.

C'est la région qui recrute, mais si le formateur est rattaché administrativement à un centre de la région, son contrat de travail précise qu'il sera appelé à intervenir sur tous les centres de cette même région.

Une mobilité nationale imposée, contraire à l'accord de 96.

Tout nouveau formateur devra accepter le principe de la mobilité géographique et professionnelle sur l'ensemble du territoire national.

Cette mobilité sera à la seule initiative de l'AFPA qui dans sa grande bonté, s'engage à le prévenir au moins 2 mois avant !

Plus grave encore, il est précisé que cette clause de mobilité s'impose à lui automatiquement et de plein droit, et que le formateur ne pourrait pas se prévaloir d'une modification essentielle de son contrat de travail.



La **CFDT** ne laissera pas faire.

Ce contrat de travail est en totale opposition avec l'accord d'entreprise que la direction générale doit respecter.

Au passage, notons que sans cet accord, la direction pourrait très bien faire ce qu'elle veut.

Si la direction générale faisait la sourde oreille, la **CFDT** se réserve la possibilité de faire respecter cet accord par tous les moyens, y compris juridiques.



**Respect des accords,
respect des Salariés.**

Le point sur...

**Le métier de
formateur**

**LA CFDT
PARTOUT
AVEC
VOUS**

Et si toi aussi
tu devenais
adhérent
CFDT ?



Depuis 2005, la direction parlait du changement du statut du formateur. Après bien des changements, des soi-disant carrefours inter-régionaux, elle a sorti un texte qui décrit des procédures et qu'elle veut mettre en application dès le 1^{er} septembre 2009.

Rien n'a été négocié.

La direction a refusé toute négociation, se contentant des carrefours régionaux qu'elle a organisés en y invitant qui elle souhaitait. La preuve, seulement 40 % des participants étaient des formateurs, le reste, des CDRF, CDRG et des directeurs. A la CFDT, nous avons fait une enquête qui nous a permis de rencontrer 1 200 formateurs afin de connaître leurs avis sur les conditions d'exercice de leur métier.

Changement d'appellation.

Fini les formateurs 1, 2 et 3, place aux formateurs (tout court, classe 9), formateurs **experts** (classe 10), et aux formateurs **conseil** (classe 11).

Un formateur, quel que soit son appellation sera positionné sur un champ professionnel (la DI en a dénombré 76).

Dans ce champ professionnel, il sera référent, c'est-à-dire capable d'emmener les stagiaires jusqu'au titre, mais il pourra être également intervenant sur d'autres titres de ce même champ professionnel.



Recrutement : Les essais professionnels c'est comme les antibiotiques, c'est pas automatique.

Tout repose sur du déclaratif !

Suite à un entretien avec un ingénieur de formation, le candidat rédige un **Dossier d'Expérience Professionnelle** au vu duquel l'ingénieur de formation décidera de procéder ou pas à une mise en situation professionnelle.

La direction affirme que les candidats seront, comme auparavant, évalués par des tests psychotechniques, mais cela ne veut pas dire qu'il y aura toujours un service d'orientation à l'AFPA.

Comprenez qui pourra ?

Changement de classification.

Toutes les nouvelles embauches se font sur la nouvelle classification.

D'ici au 1^{er} juin 2010, les CDRF tenteront de convaincre les formateurs en place de rejoindre le nouveau dispositif. Ceux qui le refuseront resteront formateurs et constitueront un « groupe fermé », appelé à diminuer au fil des ans, suite aux départs en retraite ou aux mutations. En effet, à partir du moment où le formateur est muté, il intègre automatiquement la nouvelle classification.

Quelles garanties sont données ?

- ♦ Il n'y aura plus de formateurs stagiaires, tout le monde est embauché formateur.
- ♦ Tous les formateurs 1 qui passeront formateurs experts bénéficieront d'une augmentation d'un minimum de 3 %.
- ♦ Tous les formateurs 3 (classe 11) qui seront reclassés experts (classe 10) auront leur salaire maintenu.
- ♦ Les propositions de reclassement seront faites par les centres, et soumis à la DR qui au final décidera !

Reconnaissance du titre formateur d'adulte.

Que ce soit par la professionnalisation ou par la VAE, la CFDT souhaite que ce titre soit reconnu par la direction, y compris financièrement.

La CFDT prend toute sa place sur les négociations en cours sur le sujet.

Formateur conseil. Le grand flou !

Il est chargé, en plus de faire de la formation, de répondre à des appels d'offre, réaliser l'ingénierie pédagogique et l'organiser après avis du CDRF. Mais, nous dit la direction, chaque collectif n'a pas forcément besoin d'un formateur conseil.

C'est le grand flou, on parle de formateur conseil inter-centre, voire régional, ce qui fait craindre le pire au vu du nouveau contrat de travail, (voir page suivante)

Adhérent
à la **CFDT**



Des droits
en Plus

CFDT le parti pris de la solidarité